

**Demande de monétisation ou de conversion en points RAFP
du Compte épargne temps**

Date limite de demande : 15 mai 2022

Direction :

Service :

Critères de validation de la demande :

- *Un solde de 15 jours minimum devra être conservé sur le CET2 après monétisation ou conversion en points RAFP*
Un agent peut monétiser et/ou convertir 2 jours au maximum. Ex. : un.e agent.e ayant 16 jours épargnés sur son CET2 pourra demander soit à monétiser 1 jour ou demander à convertir 1 jour en points RAFP. Un.e agent.e disposant d'au moins 17 jours épargnés sur son CET2 pourra demander soit à monétiser 1 ou 2 jours ou demander la conversion de 1 ou 2 jours en points RAFP ou en encore demander à monétiser 1 jour et à convertir 1 jour en points RAFP.
- *Les agent.e.s contractuel.le.s ne peuvent demander la conversion en points RAFP.*
- *Les agent.e.s stagiaires ne peuvent bénéficier de la monétisation ou de la conversion en points RAFP des jours épargnés sur leur CET2.*
- ***Demande acceptée uniquement lors de la campagne ouverte du 15 mars au 15 mai 2022.***

Nombre de jours déjà épargnés sur le CET 2 :

Je soussigné.e

(Matricule :) souhaite :

☐ **Monétiser** jour(s) CET2 (code CTime : 522)

☐ **Convertir en points RAFP** jour(s) CET2 (code CTime : 523)

Total du nombre de jours monétisés ou convertis (ne peut excéder 2) :

Date et signature de l'agent.e

Date et visa du gestionnaire après vérification des critères de validation de la demande :